

## Don patriotique d'un ouvrage de musique par le citoyen Durieu, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don patriotique d'un ouvrage de musique par le citoyen Durieu, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 38-39;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34294\\_t1\\_0038\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34294_t1_0038_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de ceux de ses membres qui connoissent son civisme.

Le vœu de cette commune, Citoyens représentants, est que vous soyez immuables, comme la Révolution que vous avez opérée; que vos comité de salut public et de sûreté générale n'abandonnent pas les rênes du char, qui doit porter la nation française au terme de l'immortalité.

Nous pensons que d'autres mains quoique également habiles, seroient toujours moins expérimentées que celles qui les dirigent avec tant de succès à travers les pièges de la malveillance.

Au surplus, Citoyens représentants, comptez sur la continuité de notre dévouement à la Révolution. Nous venons de purger révolutionnairement et sans-culottidement notre nouvelle administration de district et tous les autres corps constitués. Les représentants du peuple Lacroix, Legendre et Louchet se sont montrés dans cet épurement, à notre Société en hommes vraiment républicains; nous leur devons cet hommage. Croyez, que la Sans-culotterie d'Yvetot périra plutôt que de tergiverser dans l'opinion qu'elle a plusieurs fois manifestée au milieu de l'orage qui a menacé la patrie, qu'elle crierà toujours: Vive la République! Vive la Montagne!

Robert HAMEL, SERCAUX (*secrét.*), MERCIER, LE MARCHAND [et 49 autres signatures].

## 10

**Le Conseil général de la commune d'Haussez (1), département de la Seine-Inférieure, annonce qu'elle a chargé le citoyen Wicard de présenter à la Convention toute l'argenterie de cette commune, et au district le cuivre qui servoit au culte; il demande que son église, qu'elle a convertie en temple de la raison, soit destinée aux séances de cette commune et à loger un instituteur public (2).**

**La Convention décrète la mention honorable de l'offrande, et le renvoi du surplus de l'adresse au comité d'instruction publique (3).**

[Haussez, 25 niv. II. A la Conv.] (4)

« Citoyens Législateurs,

L'abdication motivée de notre ci-devant curé, nous met à la hauteur de la Révolution. Depuis 4 ans la liberté est notre idole, mais à son culte nous réunissons aujourd'hui celui de la Raison c'est-à-dire le culte de l'Etre suprême dégagé de mystère et de superstition. Nous avons changé notre ci-devant église en temple de la raison. Le décad 20 nivôse, nous en avons fait l'inauguration. Daignez confirmer notre choix et puissent bientôt les communes qui nous avoisinent hâter, à notre exemple, les progrès de l'esprit public. Pour y continuer nos séances et pour y loger l'instituteur public, nous réclamons aussi notre ci-devant presbytère, ses bâtiments et ses

(1) Cant. de Ménerval, distr. de Gournay.

(2) P.V., XXX, 217. Mention dans J. Fr., n° 493; J. Sablier, n° 1107; J. Lois, n° 489.

(3) B<sup>in</sup>, 10 pluv.

(4) F<sup>in</sup>, 1009<sup>B</sup>, pl. 1, p. 2040.

alentours qui consistent en un très petit jardin, un petit herbager y tenant, pour servir de local aux récréations de nos jeunes enfants, l'espoir de notre vieillesse et de la République, et nous attendons avec confiance ce bienfait de la nation.

Nous chargeons le citoyen Wicard de présenter à la Convention ou aux inspecteurs de la salle toute l'argenterie qui dans notre commune servoit au culte. Elle consiste en trois calices, trois patènes, deux soleils, deux ciboires, deux burettes, une boîte aux huiles d'argent, le tout pesant ensemble sept livres dix onces. Et nous avons fait passer au district tous les cuivres qui servoient au même culte. S. et F. aux sans-culottes de la Montagne ».

Antoine NORMAND (*notable*), Alexandre LEROY, BOULANGER (*off. mun.*), GRASOIGNON (*maire*).

## 11

**Mathurin Boulot, volontaire au 9<sup>e</sup> b<sup>on</sup> des Fédérés, blessé le 8 mai à l'affaire de Valenciennes, se présente à la barre et réclame des secours.**

Une députation de la société populaire de la section des Gravilliers, présente un jeune homme, âgé à peine de 19 ans; il a déjà bien mérité de la Patrie (1).

Parti pour aller combattre les ennemis de la République, à l'âge de 17 ans, il a été atteint d'une balle à la cuisse et au genou. Dans le moment où il tomboit sous le coup, il crioit encore *Vive la République*. Ses parents sont dans la plus cruelle indigence; la société réclame pour eux les secours que la loi accorde, et qu'ils n'ont pas encore reçu (2).

Sur la proposition d'un de ses membres,

« La Convention nationale décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale payera, par forme de secours provisoire, la somme de 150 l. au citoyen François-Mathurin Boulot, volontaire au neuvième bataillon des Fédérés, blessé le 8 mai (vieux style) à l'affaire de Valenciennes, lequel a crié plusieurs fois *Vive la République!* en se faisant couper la cuisse à l'hôpital militaire de Laon, et renvoie au ministre de la guerre pour l'exécution de la loi relative aux pensions à accorder aux défenseurs de la patrie. » (3)

## 12

**Le citoyen Durieu fait hommage à la Convention d'un ouvrage sur une nouvelle méthode de musique vocale (4).**

(1) Le Mon. (XIX, 336 et 341), revient à deux reprises sur cette affaire, et fait d'abord présenter le jeune volontaire par le c<sup>on</sup> Lamartinière, directeur de la fabrication des assignats. Aucun autre journal ne fournit cette indication.

(2) J. Lois, n° 489. Mention dans F. S. P., n° 211; J. Sablier, n° 1107; Audit. nat., n° 494; Débats, n° 497, p. 133; J. Fr., n° 493.

(3) P.V., XXX, 217. Décret n° 7783.

(4) P.V., XXX, 217. Mention dans Ann. patr., p. 1765; J. Lois, n° 489; J. Sablier, n° 1107.

[S.l.n.d.] (1)

« Citoyen Président,

J'ai cru de mon devoir de faire hommage à la nation d'un ouvrage, dont le titre est : *Nouvelle méthode de musique vocale*, fait pour entrer dans le plan de l'éducation nationale dont la Convention s'occupe avec autant de zèle ».

DURIEU.

Renvoyé au comité d'instruction publique.

## 13

La Société des Cordeliers vient solliciter la justice de la Convention au sujet des citoyens Vincent et Ronsin, détenus depuis près de 50 jours; elle demande qu'ils soient envoyés au tribunal révolutionnaire (2).

L'ORATEUR de la Sté des Cordeliers. « Représentants, Les hommes, amis de la Liberté souffrent lorsqu'ils la voient attaqués, dans ses premiers fondateurs, dans ceux qui n'ont jamais plié leur tête altière sous le joug impur de la tyrannie, dans ceux qui ont attaqué le tyran jusque sur le trône, dans ceux qui ont combattu toutes les factions, pulvérisés tous les intrigants; ils gémissent lorsqu'ils envisagent de sang-froid l'atrocité coupable de ceux qui y ont porté atteinte par l'art perfide avec lequel ils ont su manier le stylet de la calomnie, nouveau genre de pression créé pour favoriser le système odieux de confondre les innocents avec les coupables; aussi nous sommes-nous empressés de vous la dénoncer et hâtes de réclamer la punition des dénoncés s'ils la méritoient ou celles des dénonciateurs s'ils sont calomniateurs.

Cependant depuis cette époque, près de 50 jours se sont écoulés, depuis cette époque, nos frères gémissent dans les fers et le terme de leurs détentions ne nous est point connu, depuis cette époque aucunes voix ne se sont élevées pour les accuser, depuis cette époque votre tribune a retenti de leur innocence.

Ils n'étoient point coupables et ils ont été accusés, ils sont innocents et ils sont détenus, O représentants du peuple, cette idée sous le régime d'un gouvernement libre peut-elle se concevoir? Combien elle est pénible! Des hommes innocents détenus, des hommes libres, esclaves dans les fers enchaînés par un de vos décrets! Est-elle donc effacée de votre esprit cette maxime sacrée: il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Ne la perdez pas de vue et ordonnez sur le champ l'envoi des détenus Vincent et Ronsin et de tous les patriotes que l'on s'est attaché à persécuter au Tribunal révolutionnaire afin que jugés, ils jouissent de leurs triomphes et que leurs odieux persécuteurs périssent sous le même glaive qu'ils avoient voulu faire lever pour frapper des têtes innocentes.

Nous demandons également une loi contre les faux accusateurs des patriotes, contre ces hommes qui n'ayant jamais rien fait pour la Patrie,

n'ont cessé de conspirer contre elle sous le manteau des circonstances (1).

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT répond que la société des Cordeliers, qui a toujours été un modèle de civisme et de pureté, ne peut prendre la défense que des patriotes, et que l'Assemblée prendra dans la plus grande considération leur pétition (2).

La pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

## 14

La même députation de la Société des Cordeliers présente (3) des citoyens de Nancy, traduits au tribunal révolutionnaire et acquittés honorablement par ce tribunal, [qui] sollicitent de la Convention leur réintégration dans leurs fonctions (4).

L'ORATEUR. Représentants d'un peuple libre, Le système de persécution qui s'élève contre les patriotes a déjà attiré les sollicitudes de la Convention mais, il n'est aucun point de la République où les royalistes, les modérés et les fédéralistes aient eu autant d'audace que dans le département de la Meurthe et surtout à Nancy et à Dieuze, ainsi qu'à Sarrebourg. Là, leurs excès ont été appuyés de l'autorité d'un représentant qu'ils sont parvenus à égarer et 7 citoyens recommandables par l'énergie de leur patriotisme ont été traduits au Tribunal révolutionnaire comme complices des mesures soi-disant ultra-révolutionnaires et des prétendues concussion d'Auguste Mauger, commissaire du Conseil exécutif. Dans le même moment, tout ce qu'il y avait de patriotes prononcés à Nancy, à Sarrebourg et à Dieuze a été mis dans les fers. Heureusement pour le département de la Meurthe où Faure, avait, sans s'en douter, peut-être, opéré cette sorte de contre-révolution, au nom de la République, les représentants Lacoste et Baudot, vos commissaires près l'armée du Rhin sont venus à Nancy arrêter les progrès du mal et y ranimer l'espoir des patriotes abattus. Ceux qui avaint été mis en état d'arrestation ont été rendus à la liberté et ceux des royalistes et des fédéralistes qui l'avaient injustement recouvrée par l'effet de la cabale qui environnait Faure, l'ont reperdue de nouveau et plusieurs d'entre eux sont traduits au tribunal révolutionnaire au même moment que le 1<sup>er</sup> de ce mois un jugement solennel de ce tribunal rendu après

(1) F<sup>o</sup> 4775<sup>re</sup>, p. 191. Ce document porte les signatures de Momoro, Chenaux, Guillaumin, Thibault, Caillet, Chaboud et 58 autres noms. Mention ou extraits dans *J. Fr.*, n° 493; *Audit. nat.*, n° 494; *J. Mont.*, p. 624; *J. Sablier*, n° 1107; *M.U.*, XXXVI, 175; *C. Eg.*, n° 530; *J. Paris*, n° 395; *Débats*, n° 497, p. 134; *Mon. XIX*, 336; *Ann. patr.*, p. 1765; *Abrév. univ.*, n° 396; *Mess. soir*, n° 530; *F. S. P.*, n° 211; *J. univ.*, n° 1529; *Rép.*, n° 41.

(2) *J. Fr.*, n° 493; *Audit. nat.*, n° 494.

(3) Indication fournie par les *Débats*, n° 497, p. 134; *J. Sablier*, n° 1107; *J. Fr.*, n° 493.

(4) *P.V.*, XXX, 218. Mention dans *J. Paris*, n° 395; *F.S.P.*, n° 211; *Audit. nat.*, n° 494; *C. Eg.*, n° 530; *Ann. patr.*, p. 1765; *M.U.*, XXXVI, 176.

(1) C 292, pl. 937, p. 2.

(2) *P.V.*, XXX, 218. La date du renvoi est le 29 pluviôse pour toutes les pièces du dossier Vincent.